



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION

N°2025-4-2

Séance du  
26 novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

**Étaient présents :** Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Laurence DUPUIS ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

**Représentés ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** Marie-Annick GASCOIN ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

**Secrétaire de séance :** Laurence DUPUIS

Date de la convocation : 15 novembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Votants : 13

## DELIBERATION N°2025-4-2 ACCEPTATION DÉFINITIVE DE DONS AU CCAS

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

### EXPOSÉ

Deux habitants de la commune ont fait des dons numéraires d'un montant total de 150€ au CCAS de la commune, par virement bancaire le 22/09/2025 (50€) et le 23/09/2025 (100€).

Ces dons sont faits à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'administration du CCAS qui rend l'affectation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'acceptation définitive de ces deux dons au CCAS.

La secrétaire de séance,  
Laurence DUPUIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

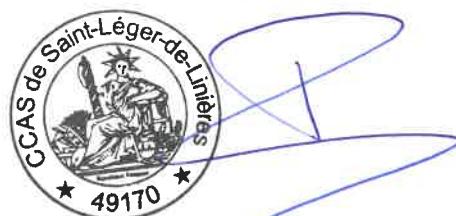
Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 049-200082584-20251126-DEL\_2025\_4\_2-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président,  
Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par greffe du tribunal administratif de Nantes ou l'application télérédaction citoyenne (www.teleredaction.fr).